



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} septembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 12 de l'ordre du jour
Renforcement du système des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Création d'un Bureau des Nations Unies pour la jeunesse

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant également la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et l'importance qui s'attache à concrétiser sans délai le Programme de développement durable à l'horizon 2030² et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵, et rappelant l'engagement pris d'offrir aux jeunes un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits et au plein épanouissement de leurs dons, préparant par là même nos pays à toucher un dividende démographique,

Réaffirmant en outre le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté dans ses résolutions [50/81](#) du 14 décembre 1995 et [62/126](#) du 18 décembre 2007,

Rappelant la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 21 septembre 2020⁶ et réaffirmant les engagements que les chefs d'État et de gouvernement représentant les peuples du monde y ont pris, en particulier pour ce qui est d'être à l'écoute des jeunes et de travailler à leurs côtés,

Rappelant également sa résolution [76/6](#) du 15 novembre 2021 sur la suite donnée au rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »⁷, et prenant acte de la proposition faite par le Secrétaire général de créer un Bureau des

¹ Résolution [217 A \(III\)](#).

² Résolution [70/1](#).

³ Résolution [69/313](#), annexe.

⁴ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

⁵ Résolution [69/283](#), annexe II.

⁶ Résolution [75/1](#).

⁷ [A/75/982](#).



Nations Unies pour la jeunesse au Secrétariat pour mieux faire entendre la parole des jeunes dans le système des Nations Unies,

Soulignant le rôle important que la jeunesse joue dans la promotion de la paix et de la sécurité, du développement durable et des droits humains, ainsi que l'importance d'une participation pleine, effective, constructive et inclusive des jeunes à la prise de décisions,

Réaffirmant qu'il importe d'associer les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse aux activités que mène l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional et international, y compris à l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse et du Programme 2030,

Sachant qu'il importe que la composition du personnel des Nations Unies soit équilibrée du point de vue de l'âge et qu'il convient d'assurer la représentation des jeunes en tenant dûment compte de la répartition géographique et de l'équilibre des genres,

Se félicitant de l'action menée par les Envoyés du Secrétaire général pour la jeunesse afin de répondre aux besoins des jeunes et de les placer au centre de toutes les priorités de l'Organisation des Nations Unies, en veillant à ce qu'il soit tenu compte de leurs points de vue dans tous les travaux de l'Organisation, notamment, en jouant un rôle d'harmonisation auprès des diverses entités des Nations Unies, des gouvernements et de leurs délégués de la jeunesse, de la société civile, des organisations de jeunes, des universités et des médias pour promouvoir et autonomiser les jeunes et leur ménager une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies,

1. *Décide* de créer le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, financé au moyen de ressources inscrites au budget ordinaire, qui sera exclusivement chargé des affaires de la jeunesse au Secrétariat et qui absorbera le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, après qu'une proposition détaillée fondée sur une analyse rigoureuse des besoins du nouveau Bureau pour la jeunesse aura été présentée concernant les fonctions opérationnelles, la structure, les ressources et les effectifs du Bureau, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de soumettre cette proposition à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, durant la soixante-dix-septième session ;

2. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse soit doté de ressources financières et humaines suffisantes et décide qu'il sera dirigé par une personne dûment qualifiée, âgée de préférence de moins de 35 ans, œuvrant résolument pour les questions relatives à la jeunesse, qui sera nommée par le Secrétaire général à un poste de haut rang, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, compte dûment tenu de l'équilibre des genres et de la représentation géographique ;

3. *Décide* que les attributions du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse seront les suivantes :

a) Diriger la mobilisation et le plaidoyer en faveur de l'avancement des questions relatives à la jeunesse dans le système des Nations Unies, dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement durable et des droits humains ;

b) Promouvoir une réelle participation des jeunes et des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse, qui soit inclusive et tangible, aux activités des entités des Nations Unies, en travaillant en étroite collaboration avec l'ensemble du système ;

c) Encourager le renforcement de la collaboration, de la coordination et de l'application du principe de responsabilité dans tout le système des Nations Unies en

ce qui concerne l'avancement des questions relatives à la jeunesse, y compris pour ce qui est du soutien apporté, selon qu'il convient, par le système des Nations Unies aux États Membres qui le demandent dans le domaine de la promotion de la mobilisation, de la participation et de l'autonomisation effectives et réelles des jeunes ;

d) Encourager la désignation, dans la limite des ressources existantes, de coordonnateurs pour les questions relatives à la jeunesse dans l'ensemble du système des Nations Unies et dans les équipes de pays des Nations Unies ;

e) Dialoguer avec les envoyés, les représentants et les bureaux des organisations régionales qui œuvrent pour la jeunesse afin de faire avancer les questions relatives à la jeunesse ;

f) Proposer aux États Membres des approches innovantes visant à promouvoir les initiatives multipartites qui concernent la mobilisation et l'autonomisation des jeunes ;

g) Promouvoir et faciliter le dialogue, la collaboration et la solidarité intergénérationnels et interculturels ;

h) Soutenir les efforts visant à renforcer la représentation des jeunes dans le système des Nations Unies, notamment en multipliant les possibilités de stages et d'emploi offertes aux jeunes, et en améliorant les conditions, en particulier pour les jeunes issus de pays en développement, en tenant dûment compte de l'équilibre des genres ;

i) Soutenir les efforts faits pour mobiliser un soutien financier et technique et des investissements visant à promouvoir et améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation et de la formation, du développement des compétences et du renforcement des capacités et pour réduire la fracture numérique, parallèlement à la création d'emplois pour les jeunes, et créer un environnement propice à la valorisation de leurs talents et de leurs aptitudes à contribuer à la société ;

j) Mener des actions de sensibilisation auprès des jeunes et des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse, en faisant appel à des moyens novateurs, notamment les médias sociaux ;

4. *Invite* la présidence du Conseil économique et social, avec le concours du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, à collaborer avec le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse aux préparatifs du Forum de la jeunesse du Conseil, notamment à veiller à ce que celui-ci constitue une plateforme permettant aux jeunes de toutes les régions de continuer à partager leurs idées et à dialoguer avec les États Membres ;

5. *Décide* d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session, et des sessions ultérieures, une question intitulée « Rapport du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse » et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités du Bureau, qu'elle examinera au titre de cette question en séance plénière ;

6. *Demande* que le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse communique le rapport aux représentants des jeunes et des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse.